DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Adoptons les bons réflexes !

Edition : 2024

Services Municipaux d'Orée-d'Anjou
4 rue des Noues - Drain 49530 ORÉE-D'ANJOU
Tél. 02 40 83 50 13 - accueil@oreedanjou.fr
www.oreedanjou.fr

Orée-d'Anjou

Sommaire

Edito
p. 3

Qui fait quoi en cas de risque majeur ?
p. 4-5

Quoi faire en cas d'évacuation ?
p. 6-7

LES RISQUES MAJEURS

Inondation
p. 8-11

Mouvement de terrain
p. 16-17

Feu de forêt
p. 12-13

Séisme
p. 14-15

Tempête
p. 16-17

Transport de matières dangereuses
p. 20-21

Comment constituer mon kit d'évacuation ?
p. 22

Que faire si mon habitation a été endommagée ?
p. 23

Contacts utiles
p. 24

Édito

Notre commune, Orée-d'Anjou, offre à chacune et chacun de nous un cadre de vie agréable. Il y fait bon vivre, grandir, entreprendre, s'engager. Néanmoins, nous ne pouvons pas ignorer que notre quotidien peut être perturbé par des évènements naturels ou technologiques.

C'est dans cette logique que vos élus se sont évertués à élaborer dès leur élection un « Plan Communal de Sauvegarde (PCS) », visant à nous doter des bons réflexes en cas de survenance d'un risque majeur.

Qu'il soit d'origine naturelle ou technologique, un risque majeur est un événement soudain dont les effets peuvent entraîner des dommages importants sur nos biens, sur notre environnement et même sur nos vies.

Aussi, afin que vous tous, habitants d'Orée-d'Anjou, soyez le mieux informés et le mieux à même de prévenir d'éventuels risques, nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs – DICRIM. Il synthétise notre Plan Communal de Sauvegarde en vous indiquant les bons comportements et gestes à adopter et présente également les risques majeurs recensés sur notre commune : l'inondation, le mouvement de terrain, le feu de forêt, le séisme, la tempête, le transport de matières dangereuses.

La démarche d'élaboration de notre Plan Communal de Sauvegarde a fait l'objet d'une concertation d'une part, avec les services de la Gendarmerie Nationale et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, d'autre part, avec l'ensemble des élus municipaux réunis en Conseil le jeudi 8 février 2024. Il a été validé par voie d'arrêté municipal et transmis à la Préfecture du Maine-et-Loire.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout élément de compréhension que vous jugerez nécessaire et comptons sur chacune et chacun de vous, pour agir collectivement face à ces situations, qu'évidemment, nous n'espérons jamais connaître.

André MARTIN,
Maire d'Orée-d'Anjou

QUI FAIT QUOI EN CAS

DE RISQUES MAJEURS ?

Inondation, explosion, incendie, tempête, etc. Le risque zéro n'existant pas, **chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence**. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.

1

Un événement majeur se produit

2

Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.

3

Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan **Orsec**.

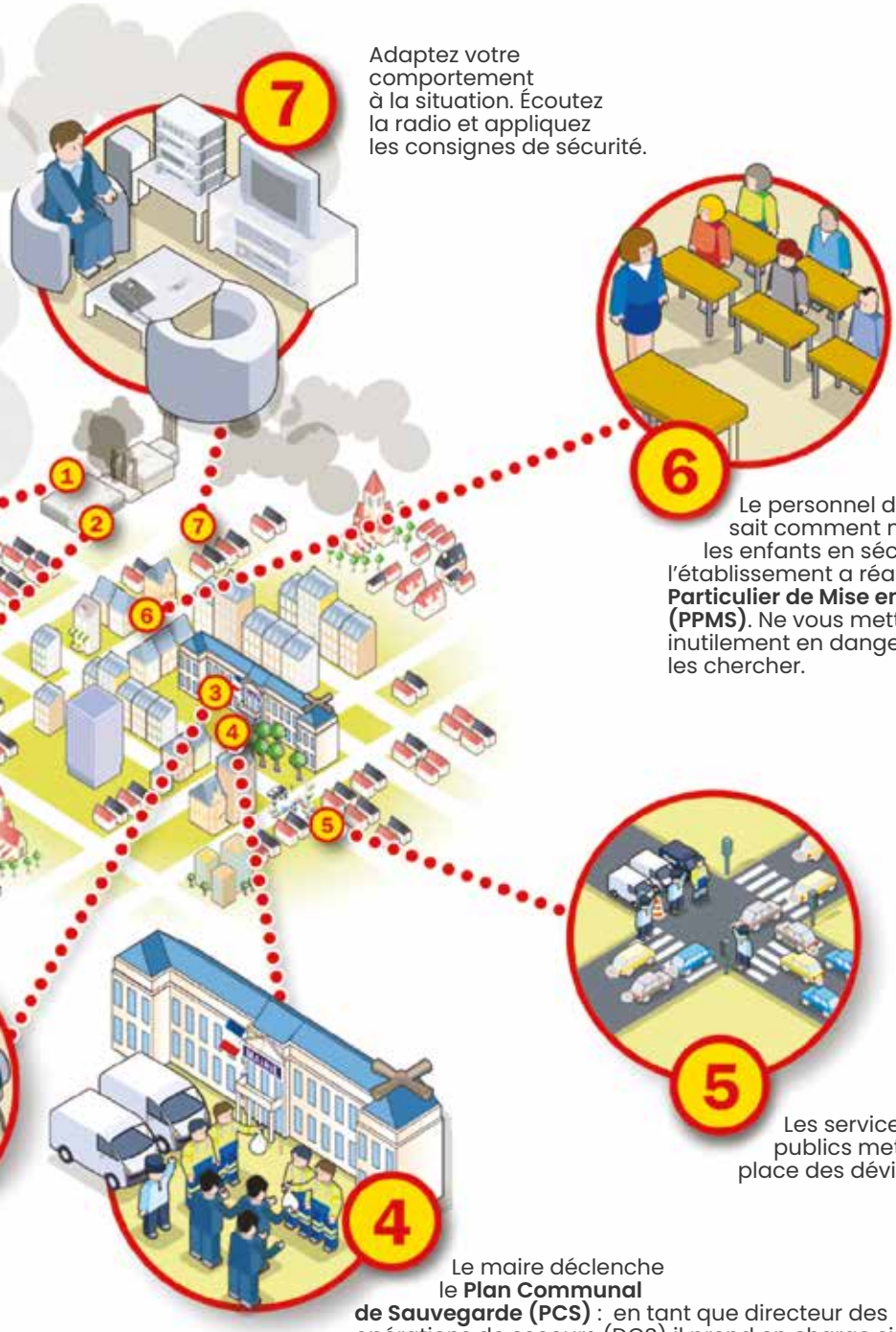

Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.

Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.

Les services publics mettent en place des déviations.

Le maire déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : en tant que directeur des opérations de secours (DOS) il prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.

*Orsec : Organisation de la réponse de sécurité civile

QUOI FAIRE

EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS).

Elle est responsable de l'alerte et de la sauvegarde de la population. La commune peut aussi mettre en place un dispositif de soutien des populations, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

La Loire monte !

La commune se mobilise pour alerter la population : par des panneaux et écrans d'information dans les quartiers, sur le site internet de la Ville, et par les médias locaux (journaux, radio et réseaux sociaux).

De plus, des **alertes individuelles** sont réalisées suivant la cote de crue et le type d'aléa.

La préfecture ordonne **l'évacuation préventive**.

Vous serez informés par le réseau d'alertants, la radio ou une alerte SMS.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le PCS est consultable en mairie, ou en ligne sur **www.oreedanjou.fr**

LIEUX D'ÉVACUATION

Le **Centre de regroupement et d'accueil** (CARE) prévu par la commune en cas d'inondation est :

- Le complexe sportif ou la salle des fêtes de chaque commune déléguée

- La salle Laurenthéa à Saint-Laurent-des-Autels

ACTIONS à réaliser avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement

Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle se traduit par un débordement des eaux en dehors du lit mineur, à l'occasion d'une crue. Celle-ci correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, suite à une pluviométrie excessive.

La commune d'Orée-d'Anjou est traversée par La Loire. ***2 200 hectares du territoire sont situés en zone inondable****, soit 14 % de la superficie de la commune. Environ 300 habitations se situent en zone inondable.*

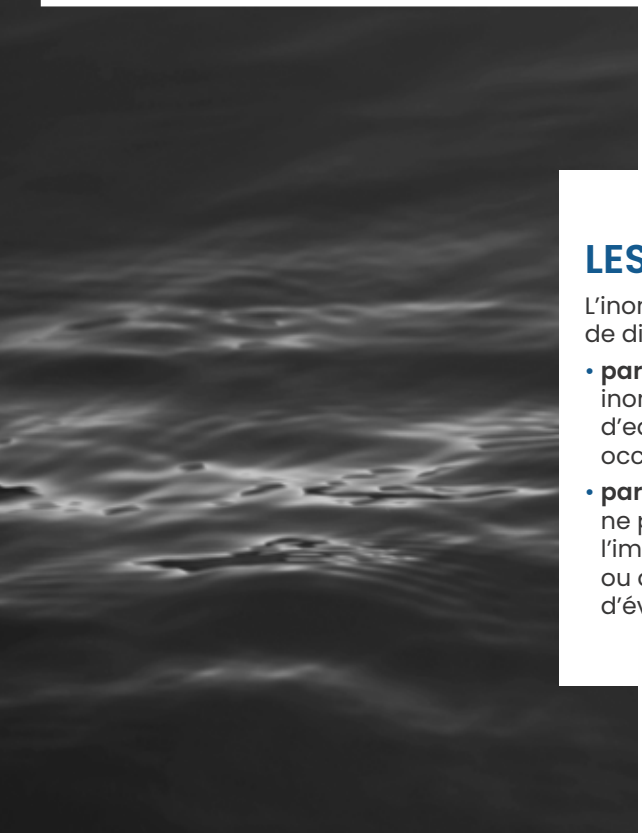

LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- **par des crues lentes** générant des inondations de plaine (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur) ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.vigicrues.gouv.fr

• La surveillance et la prévision sont assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).

• Si la commune est concernée, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prend en compte les dispositions définies par le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation** (PPRI). Ces mesures conditionnent l'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construction et/ou prescriptions selon la localisation des parcelles). Il est demandé aux particuliers en zone inondable de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité du bâtiment imposés par les PPRI. Ces travaux font l'objet de subvention.

• L'information des acquéreurs et locataires (IAL) fait l'état des risques auxquels l'habitation est exposée.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Arrimer les cuves de fioul ou de gaz
- Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants…

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE

- Monter et/ou surélever le mobilier
- S'informer de la montée des eaux
- Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments
- Mettre les animaux à l'abri
- Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION

- Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations…pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire si vous en possédez (sacs de sable, batardeaux)
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas utiliser les ascenseurs
- S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 88.5 FM, mairies, médias)
- Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil prédéfinis si vous n'avez pas de solution d'hébergement
- Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES

Le territoire communal est exposé à deux types d'inondation :

• **L'inondation de plaine,** qui concerne les quartiers en contact direct avec la Loire (le Fossé Neuf à Bouzillé, la Basse-Pierre à Drain et le Fourneau à Liré, la Patache à Champtoceaux, les Grenettes et le Pommier à La Varenne).

• **Le ruissellement urbain**, pouvant survenir lors d'orages importants. Les très fortes précipitations sont susceptibles de saturer le réseau d'eaux pluviales, provoquant l'inondation de points bas.

Le Fourneau (Liré)
Crue de 1982 © M. Gallard

Référence : la hauteur atteinte à l'échelle de crue d'Ancenis était de 7,06 m en 1910.

Confluence de l'Evre et de la Loire (Le Marillais)
Crue de janvier 1994
© Service Maritime et de navigation

Les dernières inondations et coulées de boue à Orée-d'Anjou :

Bouzillé : 25/12/1999
Champtoceaux : 18/09/2002
Drain : 25/12/1999
Landemont : 03/06/2007
La Varenne : 25/12/1999
Liré : 25/12/1999
Saint-Christophe-la-Couperie : 25/12/1999
Saint-Laurent-des-Autels : 25/12/1999
Saint-Sauveur-de-Landemont : 25/12/1999

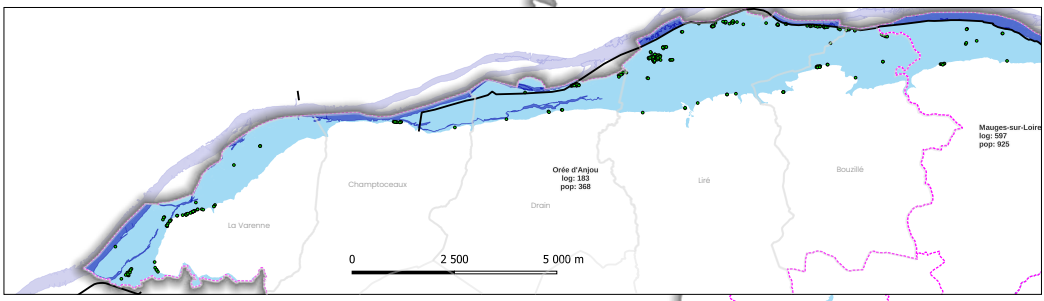

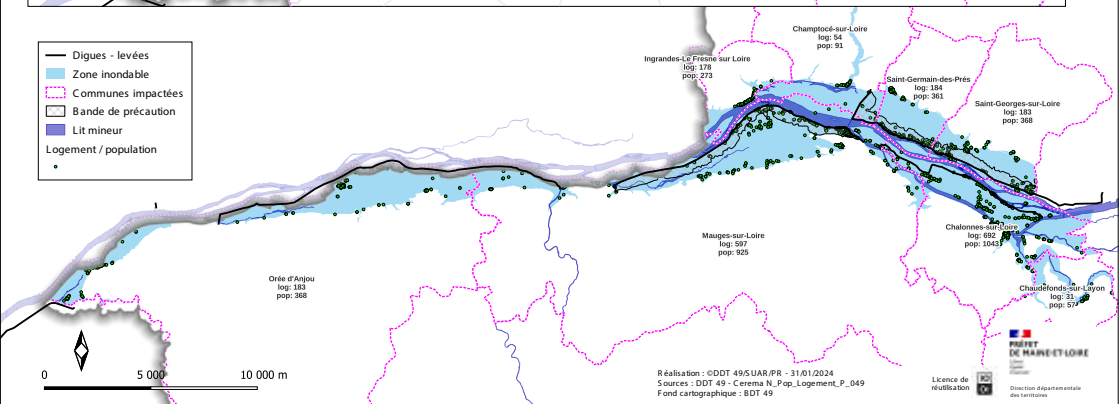

L'INONDABILITÉ SUR MA COMMUNE

LE RISQUE

FEU DE FORÊT

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

À Orée-d'Anjou, la forêt de la Foucaudière à Saint-Laurent-des-Autels fait l'objet d'une surveillance particulière. Tout ensemble boisé sur le territoire communal peut être concerné par ce risque.

LES RISQUES

La majorité des départs de feu est d'origine anthropique et ils démarrent le plus souvent le long des voies de communication ou depuis les constructions.

Afin de limiter les risques d'incendie, la prudence et le comportement responsable de chacun restent les clés de la prévention.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.pompiers.fr

• Les communes du Maine-et-Loire sont classées en sous-groupes selon leur sensibilité aux feux de forêt. Cela dépend de la présence de peuplements sensibles (pin, sapin, mélèze, douglas, conifère...).

• Le brûlage a l'air libre des végétaux et déchets est interdit sauf dans les cas prévus par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 (arrêté DIDD/BPEF n°80).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

En forêt

Ne pas allumer de feu ou de barbecue

Ne pas jeter de cigarettes

Laisser les routes forestières accessibles pour les secours

Camper uniquement dans les lieux autorisés

Habitation en zone boisée

Débroussailler régulièrement dans un rayon de 50m autour de chez soi

Préparer des moyens de lutte contre l'incendie (points d'eau et matériels)

Repérer les chemins d'évacuation dans le massif forestier et des abris potentiels

PENDANT

Prévenir les pompiers en appelant le 18 ou le 112

S'éloigner dans le sens contraire du déplacement du feu

Respirer à travers un linge humide pour limiter les effets néfastes des fumées toxiques

Habitation en zone boisée

Arroser les abords de la maison et ses façades pour la protéger

Fermer les volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation

Placer des linges mouillés en bas des portes

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

La commune est située en zone de sismicité modérée. Le dernier événement en date s'est produit le 21 juin 2019 à l'Est de Cholet avec une magnitude 5,2 sur l'échelle de Richter.

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface, soit l'importance des effets sur les hommes et les constructions.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

LES MESURES PRÉVENTIVES

https://renass.unistra.fr

- Le département du Maine-et-Loire est classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs.
- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la règlementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité

Fixer les appareils et les meubles lourds

Respecter les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1ERE SECOUSSE

À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.

À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)

En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1ERE SECOUSSE

Évacuer le plus vite possible les bâtiments
(attention : il peut y avoir d'autres secousses)

Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables

Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités

Ne pas aller chercher les enfants à l'école
(ils sont pris en charge)

Ne pas toucher les câbles tombés à terre

LE RISQUE
TEMPÊTE

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température.
On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

La commune peut être confrontée à des épisodes de tempêtes, comme la tempête Lothar (25 décembre 1999) qui a laissé des traces dans les mémoires.

LES RISQUES

Une tempête, et **en particulier une tornade**, est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :
- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, **chaque citoyen doit signaler** à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique.
  La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent
- Se renseigner sur les prévisions météo
- Rester chez soi ou gagner un abri en dur
- Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT

- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision
- Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir
- Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être
- Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber
- Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre

LE RISQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme. Il est donc fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

La commune est exposée au risque d'effondrement de cavités souterraines, *dû à la présence de cinq cavités souterraines recensées à Champtoceaux (Cul du Moulin, ruines de l'ancien château, la Colinière, Vau Brunet). Le phénomène de retrait et gonflement d'argile, concerne également la commune avec des niveaux d'aléa faible à fort.*

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les affaissements suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain

Les services de l'Etat (DDT49) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

- La carte du risque retrait-gonflement des argiles, sur infoterre.brgm.fr
- L'atlas des cavités souterraines, sur maine-et-loire.gouv.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé,...)

Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique

Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage...)

PENDANT

Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)

Couper le gaz et l'électricité

Évacuer les bâtiments
S'éloigner de la zone dangereuse

Rejoindre les lieux de regroupement

APRÈS

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel

Préparer ses dossiers d'assurance

Informer les autorités

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut donc les conduites de gaz qui traversent la commune.

La commune est exposée au risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par la présence de nombreux axes routiers notamment la RD763 (Ancenis – Vallet).

LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- **La réglementation en vigueur est très stricte.** Le transport routier est régi par le règlement ADR qui concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- **Une signalisation spécifique** s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.

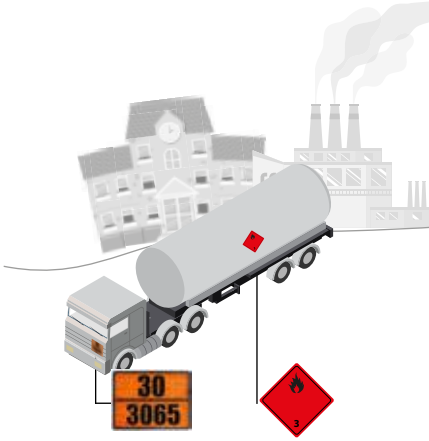

Plaque orange réfléchissante
- Code danger
- Code d'identification de la matière

Plaque de danger
Pictogramme symbolisant la nature du risque

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT

Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité

Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)

En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit

Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours

Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

APRÈS

En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Tutos Risques
Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur **www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques**

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

• Radio à pile • Piles de rechange • Lampe torche à pile ou à manivelle • Bougies, briquets ou allumettes • Chargeurs de batteries • Téléphone portable/appareil photo • Carte bleue • Quelques liquidités • Stylos • Sifflets • Couteaux multifonctions • Ouvre-boites • Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

PAPIERS D'IDENTITÉ

• Carte d'identité • Permis de conduire • Passeports • Carte Vitale • Livret de famille • Copie de votre contrat d'assurance • Clés de maison et de voiture.

BOIRE ET MANGER

• Eau potable (1 à 2 L /pers.) • Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boites de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)

• N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

SE CHANGER, S'HABILLER

• Couvertures • Vêtements chauds en fonction de la saison.

SE LAVER ET SE SOIGNER

• Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice) • Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique • Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

Vous pouvez aussi compléter le **Plan familial de mise en sûreté** (PFMS) qui aide à traverser cette période sans panique. Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».

QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.

1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage la procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en préfecture).

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2

Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

.....

Téléphone

.....

N° de contrat

.....

CONSEIL

Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

CONTACTS UTILES

SERVICES MUNICIPAUX D'ORÉE-D'ANJOU
4 rue des Noues CS 10025
Drain 49530 Orée-d'Anjou
Tél : 02 40 83 50 13
accueil@oreedanjou.fr / www.oreedanjou.fr

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune :
www.oreedanjou.fr

- **Préfecture du Maine-et-Loire**
  02 41 81 81 81
- **SAUR** / Urgence distribution eau potable
  02 44 71 05 58
- **Mauges Communauté** / Dépannage assainissement
  02 41 46 49 27
- **Dépannage électricité Enedis**
  09 72 67 50 49
- **GRDF** / Urgence sécurité gaz
  08 00 47 33 33

- **Informations sur les risques majeurs**
  georisques.gouv.fr / risques.gouv.fr / sante.gouv.fr
- **Préfecture**
  maine-et-loire.gouv.fr
- **Aleas météorologiques**
  meteo.fr
- **Inondations**
  vigicrues.fr

POUR ALLER PLUS LOIN
Le PCS est consultable en mairie, ou en ligne sur
www.oreedanjou.fr

NUMÉROS D'URGENCE

17
Police secours

112
Numéro d'appel d'urgence européen

15
SAMU

18
Sapeurs pompiers

114
Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes

RADIOS LOCALES

France Bleu / 101.8
Alouette / 100.3
Radio G! / 101.5
RCF /88.1
Ouest FM / 98.7
Hitwest / 100.9

Orée-d'Anjou